

Annonce de mise en service Chaudière à bois Puissance > 70kW

Contexte

Conformément à l'annexe 3 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), toutes les installations d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW doivent faire l'objet d'une mesure de réception. Afin de vérifier le respect des exigences légales, la Direction générale de l'environnement (DGE) procédera à cette mesure. Par conséquent, la mise en service de l'installation doit être annoncée à la DGE. Elle fera ainsi l'objet d'un contrôle de réception accompagné de mesures des émissions.

Formulaire

Adresse de l'installation

.....
.....
.....

Propriétaire (Nom et adresse)

.....
.....
.....

Personne de contact

.....

Email :

Tél :

Date de mise en service :

Chaudière

Marque :

Accumulateur : oui / non Capacité :

Type
.....

Filtre à poussières : oui non

Puissance [kW]:

Marque du filtre :

Endroit de prélèvement pour la mesure

Chaufferie Extérieur

Trou de 15mm Bride EMPA

Prise 380 V : oui non

Combustible

Pellets Plaquettes Bûches Autre :

Fournisseur du combustible :

No CAMAC (si connu) :

Subside cantonal oui non

Lieu et date

Signature

Ce formulaire doit être retourné à l'adresse suivante :
Direction générale de l'environnement, Protection de l'air, Ch. des Boveresses 155, Case postale 33, 1066 Epalinges ou à info.chauffage@vd.ch